

ARRETE N° _____ /A/MINFOPRA DU _____
Portant ouverture des concours professionnels pour le
recrutement dans le corps de la Comptabilité-Matières.

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

- Vu la constitution,
Vu le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de
rémunération des personnels civils et militaires de la République du
Cameroun ;
Vu le décret n° 77/196 du 23 juin 1975 portant statut particulier du corps
des fonctionnaires de la Comptabilité-Matière, ensemble ses divers
modificatifs ;
Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la
Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287
du 12 octobre 2000 ;
Vu le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général
des concours administratifs ;
Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du
Gouvernement ;
Vu le décret n° 2005/086 du 29 mars 2005 portant organisation du
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n°2006/308 du 22 septembre 2006 portant réaménagement du
Gouvernement ;
Vu le décret n°2007/269 du 07 septembre 2007 portant réaménagement du
Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : - a)- Le présent arrêté porte ouverture des concours
professionnels pour le recrutement dans le corps de la Comptabilité-
Matières, suivant la répartition ci-après :

- Quinze (15) Inspecteurs Principaux de la Comptabilité-Matières,
catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Vingt (20) Inspecteurs de la Comptabilité-Matières, catégorie "A"
premier grade de la Fonction Publique;
- Vingt cinq (25) Contrôleurs Principaux de la Comptabilité-Matières,
catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Dix (10) Contrôleurs de la Comptabilité-Matières, catégorie "B"
premier grade de la Fonction Publique ;
- Dix (10) Contrôleur-Adjoints de la Comptabilité-Matières, catégorie
"C" de la Fonction Publique.

b)-Lesdits concours se dérouleront le **21 août 2010** au
Centre Unique de Yaoundé.

Article 2 : - CONDITIONS GENERALES A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Nature des concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Inspecteurs Principaux de la Comptabilité-Matières	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010.	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010 dans le grade.	Réservé aux Inspecteurs de la Comptabilité-Matières.
Inspecteurs de la Comptabilité-Matières	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010.	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010 dans le grade.	Réservé aux Contrôleurs Principaux de la Comptabilité-Matières.
Contrôleurs Principaux de la Comptabilité-Matières	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010.	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010 dans le grade.	Réservé aux Contrôleurs de la Comptabilité-Matières.
Contrôleurs de la Comptabilité-Matières	B1	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010.	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010 dans le grade.	Réservé aux Contrôleur-Adjoints de la Comptabilité-Matières.
Contrôleur-Adjoints de la Comptabilité-Matières	C	45 ans au plus au 1 ^{er} /01/2010.	05 années de service au moins au 1 ^{er} /01/2010 dans le grade.	Réservé aux Commis de la Comptabilité-Matières.

Article 3 : - COMPOSITION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des concours Internes (4^{ème} étage, portes 403 et 405) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **16 juillet 2010** délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- 1-** Une fiche d'inscription timbrée à 1 000 francs CFA dont l'imprimé sera retiré dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère ;
- 2-** Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes (porte 403) ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation des Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- 3-** Une copie de l'acte d'intégration, de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
- 4-** Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- 5-** Une attestation de présence effective ;
- 6-** Deux (02) demi-photos 4X4 ;
- 7-** Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA format A4 portant l'adresse du candidat.

NB : a) Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.

b) La certification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 4 : -PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITES DU
DEROULEMENT DES EPREUVES**

a)- Le programme est celui annexé au présent arrêté.

b)- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci – après :

1- Epreuves écrites

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durée	Coef.	Note éliminatoire
21 août 2010	Culture Générale	08h00-12h00	4 heures	4	05/20
	Epreuve Technique	13h00-17h00	4 heures	6	05/20

2- Epreuves orales

a) Uniquement pour les candidats admissibles aux concours d'accès aux catégories "A" et "B".

Dates	Nature des épreuves	Coeff.	Horaires
A déterminer	Entretien avec le jury	1	Dès 08 h 00
	Epreuve orale de langue	1	

b) Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

Article 5 :- PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats des concours seront publiés par actes signés du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

AMPLIATIONS.

- PRC/SG
- PM/SG
- MFPPRA/DDRHE/CELCOM
- MINFI
- TTES DEL.REG/MFPRA
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES./-

Yaoundé, le

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,**

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DE LA COMPTABILITE MATIERES

I- CADRE DE LA CATEGORIE A

A-INSPECTEURS PRINCIPAUX DE LA COMPTABILITE-MATIERES

1- CULTURE GENERALE

2- DROIT

- a- Théorie et pratique du Droit
- b- Droit administratif
- c- Contentieux - administratif
- d- Contentieux – matières
- e- Droit constitutionnel
- f- Droit Foncier et Domanial
- g- Rédaction et correspondance administrative

3- FINANCES PUBLIQUES

- a- Principes généraux du droit budgétaire
- b-Elaboration et exécution du budget
- c- Marchés publics
- d- Audit contrôle des opérations budgétaires
- e- Dépenses publiques
- f- Nomenclature budgétaire

4- COMPTABILITES

- a- Comptabilité générale
- b- Comptabilité – administrative
- c- Comptabilité – Matières
- d- Contrôle de gestion financières et matières
- e- Opération de centralisation et d'apurement des comptes administratifs et de gestion.

B- INSPECTEUR DE LA COMPTABILITE – MATIERES

1- CULTURE GENERALE

2- DROIT

- a-Contentieux administratif
- b-Contentieux – matières
- c-Droit constitutionnel
- d-Droit Foncier et Domanial
- e-Rédaction et correspondance administrative

3- FINANCES PUBLIQUES

- a- Principes généraux du droit budgétaire
- b- Elaboration et exécution du budget
- c- Marchés publics
- d- Audit contrôle des opérations budgétaires
- e- Dépenses publiques
- f- Finance publique locale

4- COMPTABILITES

- a- Comptabilité générale
- b- Comptabilité – administrative
- c- Comptabilité – Matières
- d- Contrôle de gestion financières et matières

II-CADRES DE LA CATEGORIE B

A- CONTROLEURS PRINCIPAUX DE LA COMPTABILITE – MATIERES

1- CULTURE GENERALE

2- DROIT

- a- Droit administratif
- b- Droit constitutionnel
- c- Rédaction et correspondance administrative

3- FINANCES PUBLIQUES

- a- Principes généraux du droit budgétaire
- b- Elaboration et exécution du budget de l'Etat
- c- Marchés publics
- d- Finance publique locale
- e- Nomenclature budgétaire

4- COMPTABILITES

- a- Comptabilité générale
- b- Comptabilité – Matières
- c- Contrôle de gestion financières et matières
- d- Reddition et apurement des comptes de gestion.

B- CONTROLEURS DE LA COMPTABILITE - MATIERE

1- CULTURE GENERALE

2- DROIT

- a- Introduction au Droit
- b- Organisation administrative
- c- Institutions publiques
- d- Rédaction et correspondance administrative

3- FINANCES PUBLIQUES

- a- Organisation des services MINFI et MINDAF
- b- Exécution du budget de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées
- c- Dépenses publiques
- d- Régime financier de l'Etat

4- COMPTABILITES

- a- Comptabilité générale

- b- Comptabilité – Matières
- c- Reddition et apurement des comptes de gestion.

III- CADRES DE LA CATEGORIE C

CONTROLEURS – ADJOINTS DE LA COMPTABILITE – MATIERES

1- CULTURE GENERALE

2- FINANCES PUBLIQUES

- a- Opérations d'exécution du budget
- b- Dépenses de matériel
- c- Régime financier de l'Etat

3- COMPTABILITES

- a- Notions fondamentales de la comptabilité - matières
- b- Tenue des livres et documents de la Comptabilité – Matières
- c- Gestion des biens en service, en approvisionnement et en position d'attente
- d- Procédures de la Comptabilité – Matières
- e- Opération de la Comptabilité – Matières